

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je rappelle que l'article 8A est adopté. Nous en sommes maintenant à l'article 8B, dont l'honorable député d'Eglinton voulait parler.

M. FLEMING: Le ministre devait donner lecture des explications qu'il a sous la main à l'égard de l'article 8B. Je le prie de remarquer le taux d'intérêt que mentionne le paragraphe 2 de l'article 8B:

2. Le mortgage ou l'hypothèque dont fait mention le paragraphe premier du présent article doit revêtir la forme que la Société peut approuver et doit

a) Porter un intérêt ne dépassant pas un taux prescrit par le gouverneur en conseil.

Le très hon. M. HOWE: L'article 2 du bill, soit 8B de la loi, autorise les institutions de prêt agréées à consentir des prêts en vue d'aider au financement d'entreprises pouvant bénéficier de l'assurance à l'égard des loyers. Il faut remarquer que le montant dudit prêt peut être de 85 p. 100 du coût déterminé par la Société centrale d'hypothèques et de logement. La Société détermine ces frais lorsqu'elle fixe le montant de la garantie dont il est question à l'article 8A. Il appartient au gouverneur en conseil de déterminer le taux de l'intérêt. Nous songeons, je le répète, à un taux qui, combiné avec la prime et calculé tous les six mois, ne dépassera pas 4½ p. 100 par année. Cette disposition ressemblera aux autres dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Le taux de l'intérêt sur l'hypothèque sera donc d'environ 4½ p. 100 par année, calculé chaque semestre.

M. NICHOLSON: Le ministre nous dira-t-il quel montant les crédits de l'année prochaine devront comprendre à cette fin? Quant et comment la Chambre l'approuvera-t-elle?

Le très hon. M. HOWE: Rien du tout, monsieur le président. Il s'agit d'un crédit statutaire.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6 (transfert des biens de la *Wartime Housing Ltd.* à la Société.)

M. FLEMING: Une importante disposition du paragraphe 6 prescrit que "la Société peut verser à une municipalité ou autre autorité taxatrice un montant équivalent aux taxes que cette dernière pourrait prélever". Avons-nous l'assurance que ledit paiement égalera le montant qui serait versé à l'égard de la propriété si la Couronne ou la société n'y détenait aucun intérêt?

Le très hon. M. HOWE: La disposition figure dans la loi sur la Commission des prêts

agricoles. Il s'agit simplement, en ce qui concerne les taxes, de permettre à la Société de protéger l'intérêt qu'elle a engagé dans la propriété.

M. NICHOLSON: L'alinéa d est ainsi conçu:

Obtenir la participation de municipalités aux projets d'habitations.

Le ministre peut-il nous dire combien de municipalités tiennent à se prévaloir des avantages de l'alinéa?

Le très hon. M. HOWE: Règle générale, ce sont celles qui ont signé des contrats concernant les logements de la *Wartime Housing*.

M. FLEMING: Je désire poser une question au sujet du paragraphe 3. Quels genres de terrains le gouverneur en conseil pourra-t-il céder à la Société? La disposition est de portée très générale. Quelles catégories de terrains vise-t-elle?

Le très hon. M. HOWE: Ceux de la *Wartime Housing*.

M. FLEMING: Uniquement?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. NICHOLSON: A la prochaine séance.

Des VOIX: Maintenant.

L'hon. M. FOURNIER: Il n'y a pas d'amendement.

M. NICHOLSON: Je crois qu'on a posé la question suivante: "Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?" A la prochaine séance.

Le très hon. M. HOWE: Il n'y a pas d'amendement.

M. NICHOLSON: Ne faut-il pas le consentement unanime de la Chambre, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Je fais observer à l'honorable député qu'il n'y a pas d'amendement au projet de loi.

M. NICHOLSON: Je crois savoir que sans le consentement unanime de ses membres la Chambre ne peut adopter un projet de loi en troisième lecture à la même séance. Le Sénat ne siège pas présentement, et il faut en tout cas que le projet de loi soit soumis au Sénat.